

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1682

18 août 2010

SOMMAIRE

AAE RailFleet S.à r.l.	80702	Holding Six S.A.H.	80726
AB Sciex Finance S.à r.l.	80703	Idamante S.à r.l.	80693
Ailongam S.A.	80696	IK Investment Partners S.à r.l.	80728
Bendler Investments S. à r.l.	80703	Industri Kapital Luxembourg S.à r.l.	80728
Bijoux, cailloux, etc...	80706	International Gas Distribution S.A.	80710
Born	80706	International Machinery Trading Corpora- tion S.A.	80728
Camelia Participations S.A.	80707	Investment 23 S.A.	80722
Cargill International Luxembourg 8 S.à r.l.	80706	KAMPEN Société Anonyme Holding	80730
Chabana S.A.	80707	Kettaneh Group Holding S.A.	80722
Comptabilux S.A.	80722	Kinvope Holding S.A.	80722
Construction de Lux S.à r.l.	80707	Koch Nitrogen Finance Luxembourg S.à r.l.	80730
DIT Luxembourg 2 S.à r.l.	80707	Koch Nitrogen Finance Luxembourg S.à r.l.	80730
DS Luxembourg One S.à r.l.	80690	LDR S.A.	80714
Dulcis Luxembourg S.à r.l.	80690	Lumen Investments S.à r.l.	80730
DUNART ENGINEERING S.A., société de gestion de patrimoine familial	80690	Lux-Pension	80714
EFI Eurofinance Investments Holding S.A.	80692	Ma.Lo S.A.	80715
Electricité Reiter et Grethen S.A.	80690	Malo S.à. r.l.	80715
Empedocle S.A.	80709	Moreno Broadcasting Logistics S. à r.l ...	80714
European Property & Estate S.A.	80690	Oskar Rakso S.à r.l.	80714
Financière E2 S.A.	80710	OUTOX International S.A.	80715
Financière SDS S.à r.l.	80726	Protection Invest	80722
Fox International Europe Luxembourg S.C.S.	80710	Protection Invest	80723
FP Holding S.A.	80691	Scoach Holding S.A.	80735
Global PepsiCo Luxembourg Holdings S. à r.l.	80723	Second Euro Industrial Thouars S.à r.l. ...	80725
Goldpalace SA	80691	Second Euro Industrial Unna S.à r.l.	80702
Greenfield Holdings Sàrl	80692	Silva & Rolo S.à r.l.	80696
Greenfield Holdings Sàrl	80692	Sogeo	80696
Grove Holdings 1	80691	Thermo Luxembourg S.à r.l.	80736
Grove Holdings 2	80691	Tiscali Financial Services S.A.	80696
Hal Investments S.à r.l.	80710	Vandemoortele International Finance S.A.	80696
HellermannTyton Alpha S.à r.l.	80692	Xenon Investments S. à r.l.	80702

DS Luxembourg One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 4.262.498,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 142.136.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2010.

Référence de publication: 2010082052/11.

(100092902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

Dulcis Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 7, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 51.271.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 juin 2010.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2010082054/11.

(100093193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

DUNART ENGINEERING S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 31.091.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 58943 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010082055/11.

(100092912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

Electricité Reiter et Grethen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9166 Mertzig, 9, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 91.596.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *ELECTRICITE REITER & GRETHEN S.A.*

Référence de publication: 2010082068/10.

(100093103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

European Property & Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 28, rue Jean-Pierre Basseur.

R.C.S. Luxembourg B 81.417.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *EUROPEAN PROPERTY & ESTATE SA*

Référence de publication: 2010082074/10.

(100093129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

Grove Holdings 1, Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 2.800.000,00.**Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 120.584.

Monsieur Chet Kamat a donné sa démission en tant que gérant de classe 1 de la Société avec effet au 1^{er} juin 2010.

Depuis lors, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

Monsieur William S. Chisholm, gérant de classe 1

Monsieur Rob Heyvaert, gérant de classe 1

Karian S.a r.l., gérant de classe 2

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2010.

Grove Holdings 1

Signature

Référence de publication: 2010082097/17.

(100093245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

Grove Holdings 2, Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 22.750,00.**Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 120.674.

Monsieur Chet Kamat a donné sa démission en tant que gérant de classe 1 de la Société avec effet au 1^{er} juin 2010.

Depuis lors, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

Monsieur William S. Chisholm, gérant de classe 1

Monsieur Rob Heyvaert, gérant de classe 1

Findi S.à r.l., gérant de classe 2

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2010.

Grove Holdings 2

Signature

Référence de publication: 2010082098/17.

(100093256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

FP Holding S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 94.673.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010082092/9.

(100093126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

Goldpalace SA, Société Anonyme.Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 136.458.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 juin 2010.

Référence de publication: 2010082116/10.

(100093131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

Greenfield Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 93.387.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société**Un gérant*

Référence de publication: 2010082118/12.

(100093306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

Greenfield Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 93.387.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société**Un gérant*

Référence de publication: 2010082119/12.

(100093307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

HellermannTyton Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 23.500.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.627.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 juin 2010.

Référence de publication: 2010082124/11.

(100092904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

EFI Eurofinance Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 68.875.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2010

- L'Assemblée renouele les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Pan European Ventures S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Luxembourg, le 15 juin 2010.

Pour extrait conforme

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2010082066/18.

(100093123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

Idamante S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.297,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 152.516.

In the year two thousand and ten, on the nineteenth day of the month of May.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "Idamante S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 152.516 incorporated on 19th March 2010 by deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company (the "Articles") have never been amended.

The Meeting was presided by Me Katia Panichi, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and scrutineer Me Nora Filali, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list, all twelve thousand five hundred (12,500) shares in issue in the Company were represented at the general meeting, and the shareholders of the Company declared that they had prior knowledge of the agenda so that the Meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items on the agenda.

2. The agenda of the Meeting is as follows:

- recomposition of the issued share capital of the Company by:

(i) changing the currency of the Company's share capital, as well as the accounting currency of the Company, from Euro to United States Dollars and conversion of the issued share capital into United States Dollars at the exchange rate of 1.2238 United States Dollars for one Euro so that the share capital amounts to fifteen thousand two hundred ninety-seven United States Dollar (USD 15,297);

(ii) amending the nominal value of the shares from one Euro (€1) to one cent of United States Dollar (USD 0.01) so that the issued share capital of fifteen thousand two hundred ninety-seven United States Dollars (USD 15,297) is represented by one million five hundred twenty-nine thousand seven hundred (1,529,700) shares of a nominal value of one cent of United States Dollars (USD 0.01) (the "Shares") held by the shareholders as set forth in the second column of the table below (iii):

(iii) approving the increase of the share capital by an amount of ten thousand United States Dollars (USD 10,000) from fifteen thousand two hundred ninety-seven United States Dollar (USD 15,297) to twenty-five thousand two hundred ninety-seven United States Dollar (USD 25,297) by the issue of one million (1,000,000) shares of a nominal value of one cent United States Dollars (USD 0.01) (the "New Shares") for a total subscription price of ten thousand United States Dollars (USD 10,000), subscription to the New Shares by the shareholders and by new shareholders, paid by way of a contribution in cash as set forth in the table below;

Shareholders	Shares held	New Shares subscribed	Subscription price
Fourth Cinven Fund (No.1) Limited Partnership	331,000	210,000	USD 2,100
Fourth Cinven Fund (No.2) Limited Partnership	345,500	219,000	USD 2,190
Fourth Cinven Fund (No.3 - VCOC) Limited Partnership	342,500	217,100	USD 2,171
Fourth Cinven Fund (No.4) Limited Partnership	326,800	207,300	USD 2,073
Fourth Cinven Fund (UBTI) Limited Partnership	183,900	116,600	USD 1,166
Fourth Cinven Fund Co-Investment Partnership	0	25,000	USD 250
Fourth Cinven (MACIF) Limited Partnership	0	5,000	USD 50
Total	1,529,700	1,000,000	USD 10,000

(iv) consequential amendment of article 5 of the Articles to reflect the above, so as to read as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at twenty-five thousand two hundred ninety-seven United States Dollar (USD 25,297) divided into two million five hundred twenty-nine thousand seven hundred (2,529,700) shares with a nominal value of one cent United States Dollar (€ 0.01) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable."

After deliberation the Meeting unanimously took the following resolution:

First resolution

The Meeting resolved to recompose the issued share capital of the Company by:

(i) changing the currency of the Company's share capital, as well as the accounting currency of the Company, from Euro to United States Dollar and converting the issued share capital into United States Dollar at the exchange rate being 1.2238 United States Dollar for one Euro so that the share capital amounts to fifteen thousand two hundred ninety-seven United States Dollars (USD 15,297);

(ii) amending the nominal value of the shares from one Euro (€1) to one cent of United States Dollar (USD 0.01) so that the issued share capital of to fifteen thousand two hundred ninety-seven United States Dollars (USD 15,297) is represented by one million five hundred twenty-nine thousand seven hundred (1,529,700) shares of a nominal value of one cent of United States Dollars (USD 0.01), that are held by the shareholders as set forth in the second column of the table set forth in the agenda;

(iii) approving the increase of the share capital by an amount of ten thousand United States Dollars (USD 10,000) from fifteen thousand two hundred ninety-seven United States Dollar (USD 15,297) to twenty-five thousand two hundred ninety-seven United States Dollar (USD 25,297) by the issue of one million (1,000,000) shares of a nominal value of one cent United States Dollars (USD 0.01) (the "New Shares") for a total subscription price of ten thousand United States Dollars (USD 10,000); subscription to the New Shares by the shareholders and by new shareholders as set forth in the table set forth in the Agenda, paid by way of a contribution in cash, evidence of which has been shown to the notary;

(iv) amending article 5 of the Articles to reflect the above resolutions, as set forth in the agenda.

There being no further items on the agenda, the Meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 1,300.-

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille dix, le dix-huitième jour du mois de mai.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés (l' «Assemblée») de «Idamante» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 152.516, constituée le 19 mars 2010 suivant un acte reçu de Me Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée a été présidée par Me Katia Panichi, maître en droit, résidant à Luxembourg.

A été nommée secrétaire et scrutateur Me Nora Filali, maître en droit, résidant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. Les associés représentés et le nombre de parts sociales détenues par eux sont indiqués sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste sera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises dans la Société sont représentées à l'assemblée générale et les associés de la Société déclarent qu'ils ont eu connaissance préalable de l'ordre du jour, de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Recomposition du capital social émis de la Société en:

(i) changeant la devise du capital social de la Société ainsi que la devise de la comptabilité de la Société, de l'euro en dollars des Etats-Unis et conversion du capital émis de la Société en dollars des Etats-Unis au taux de change de 1,2238 dollars des Etats-Unis pour un euro afin que le capital social s'élève à quinze mille deux cent quatre-vingt-dix-sept dollars des Etats-Unis (USD 15.297);

(ii) modification de la valeur nominale des parts sociales de un euro (€1) à un cent de dollars des Etats-Unis (USD 0,01) afin que le capital émis de la Société de quinze mille deux cent quatre-vingt-dix-sept dollars des Etats-Unis (USD 15.297) soit représenté par un million cinq cent vingt-neuf mille sept cents (1.529.700) parts sociales d'une valeur nominale

de un cent de dollars des Etats-Unis (USD 0,01) (les «Parts Sociales») détenues par les associés comme décrit dans la deuxième colonne du tableau ci-dessous figurant au point (iii);

(iii) approbation de l'augmentation du capital social d'un montant de dix mille dollars des Etats-Unis (USD 10.000) de quinze mille deux cent quatre-vingt-dix-sept dollars des Etats-Unis (USD 15.297) à vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt-dix-sept dollars des Etats-Unis (USD 25.297) par l'émission de un million (1.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale de un cent de dollars des Etats-Unis (USD 0,01) (les «Nouvelles Parts Sociales») pour un prix total de souscription de dix mille dollars des Etats-Unis (USD 10.000); souscription aux Nouvelles Parts Sociales par les associés et par de nouveaux associés, payées par un apport en numéraire tel que décrit ci-dessous:

Associés	Parts Sociales détenues	Nouvelles Parts Sociales souscrites	Prix de souscription
Fourth Cinven Fund (No.1) Limited Partnership	331.000	210.000	USD 2.100
Fourth Cinven Fund (No.2) Limited Partnership	345.500	219.000	USD 2.190
Fourth Cinven Fund (No.3 - VCOC) Limited Partnership	342.500	217.100	USD 2.171
Fourth Cinven Fund (No.4) Limited Partnership	326.800	207.300	USD 2.073
Fourth Cinven Fund (UBTI) Limited Partnership	183.900	116.600	USD 1.166
Fourth Cinven Fund Co-Investment Partnership	0	25.000	USD 250
Fourth Cinven (MACIF) Limited Partnership	0	5.000	USD 50
Total	1.529.700	1.000.000	USD 10.000

(iv) modification conséquente de l'article 5 des statuts de la Société (les «Statuts») pour refléter ce qui précède qui aura la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital émis de la Société est fixé à vingt-cinq mille deux -cent quatre-vingt dix-sept dollars des Etats-Unis (USD 25.297) divisé en deux millions cinq cent vingt-neuf mille sept cents (2.529.700) parts sociales avec une valeur nominale de un cent de dollars des Etats-Unis (USD 0,01) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision des associés adoptée de la manière requise pour la modification de ces statuts.

Toute prime d'émission sera distribuable.»

Après délibération, l'Assemblée a pris les décisions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée a décidé de recomposer le capital émis de la Société en

(i) changeant la devise du capital social de la Société ainsi que la devise de la comptabilité de la Société de l'euro en dollars des Etats-Unis et conversion du capital émis de la Société en dollars des Etats-Unis au taux de change de 1,2238 dollars des Etats-Unis pour un euro afin que le capital social s'élève à quinze-mille deux-cents quatre-vingt-dix-sept dollars des Etats-Unis (USD 15.297), et

(ii) modification de la valeur nominale des parts sociales de un euro (€1) à un cent de dollars des Etats-Unis (USD 0,01) afin que la capital émis de la Société de quinze-mille deux-cents quatre-vingt-dix-sept dollars des Etats-Unis (USD 15.297) soit représenté par un million cinq cent vingt-neuf mille sept cents (1.529.700) parts sociales d'une valeur nominale de un cent de dollars des Etats-Unis (USD 0,01), qui sont détenues par les associés comme décrit dans la deuxième colonne du tableau figurant dans l'agenda.

(iii) approbation de l'augmentation du capital social d'un montant de dix mille dollars des Etats-Unis (USD 10.000) de quinze-mille deux-cents quatre-vingt-dix-sept dollars des Etats-Unis (USD 15.297) à vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt-dix-sept dollars des Etats-Unis (USD 25.297) par l'émission de un million (1.000.000) parts sociales d'une valeur nominale de un cent de dollars des Etats-Unis (USD 0,01) (les «Nouvelles Parts Sociales») pour un prix de souscription total de dix mille dollars des Etats-Unis (USD 10.000); souscription aux Nouvelles Parts Sociales par les associés tel que décrit dans le tableau figurant dans l'agenda, payée par un apport en numéraire, une preuve de cet apport ayant été montrée au notaire.

(iv) Modification de l'article 5 des Statuts pour refléter les décisions prises ci-dessus pour qu'il ait la teneur figurant dans l'agenda.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société sont estimés à EUR 1.300,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte les membres du Bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: K. PANICHI, N. FILALI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 mai 2010. Relation: LAC/2010/23325. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 juin 2010.

Référence de publication: 2010084845/175.

(100095161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Silva & Rolo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5950 Itzig, 2, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 108.397.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010084613/10.

(100094218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Sogeo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8354 Garnich, 41, rue des 3 Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 116.980.

Le Bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010084615/10.

(100094201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Tiscali Financial Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 133.840.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010084620/10.

(100094246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Vandemoortele International Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 29.563.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010084654/10.

(100094292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Ailongam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 110.800.

L'an deux mille dix, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

est apparu:

«UBI FIDUCIARIA S.p.A.» société de droit italien ayant son siège social Via Cefalonia n. 70, I-25124 Brescia (Italie), codice fiscale numero Registro Imprese 00273010173 R.E.A. 160135 nommé en tant que fiduciaire selon la loi du 23 novembre 1939 n. 1966 et loi suivantes,

représentée par Madame Laurence BARDELLI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée à Brescia (Italie), le 24 juin 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique de la société «AILONGAM S.A.» (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 110 800), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 38 avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, constituée suivant un acte notarié reçu en date du 09 septembre 2005, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 81 du 12 janvier 2006.

La partie comparante a reconnu être pleinement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1) Réduction du capital social à concurrence d'un montant de huit cent quatre-vingt-dix mille euros (890.000,- EUR) pour le ramener de son montant actuel d'un million d'euros (1.000.000,- EUR) à un montant de cent dix mille euros (110.000,- EUR) sans annulation des actions existantes de sorte que le capital social sera désormais représenté par cent dix (110) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) et décision que le produit intégral de la réduction de capital sera alloué à un compte "Réserve Spéciale" de la Société.

2) Modification afférente de l'article trois (3) premier alinéa des statuts de la Société.

3) Modification de la forme juridique de la société anonyme «AILONGAM S.A.» afin de transformer en société à responsabilité limitée (S.r.l.) de droit italien.

4) Modification de la dénomination sociale en «AILONGAM S.r.L.».

5) Limitation de la durée de vie de la société au 31 décembre 2030.

6) Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie à et adoption de la nationalité italienne.

7) Approbation de la situation comptable finale au 30 avril 2010.

8) Refonte complète des statuts de la société en langue italienne afin de les adapter à la législation italienne. Approbation desdits statuts.

9) Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge leur accordée pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

10) Désignation d'un Administrateur.

11) Autorisation à conférer à l'Administrateur Unique d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'exécuter et de fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Brescia (Italie), ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg afin d'assurer la continuation de la société en tant que société de droit italien et la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

12) Divers.

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de huit cent quatre-vingt-dix mille euros (890.000,- EUR) pour le ramener de son montant actuel d'un million d'euros (1.000.000,- EUR) à un montant de cent dix mille euros (110.000,- EUR) sans annulation des actions existantes de sorte que le capital social sera désormais représenté par cent dix (110) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) et décidé que le produit intégral de la réduction de capital sera alloué à un compte "Réserve Spéciale" de la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide, que suite à la réduction du capital souscrit l'article trois (3), premier alinéa des statuts de la Société sera modifié en conséquence et aura désormais la nouvelle teneur suivante:

Art. 3. (premier alinéa). «Le capital social souscrit est fixé à cent dix mille euros (110.000,- EUR) représenté par cent-dix (110) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'allouer la réserve légale libérée après la réduction du capital social à savoir EUR 4.888.040 à un compte «Réserve Spéciale» de la société.

L'Assemblée décide de donner tous pouvoirs au conseil d'administration de la Société pour mettre en oeuvre la réduction de capital ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de changer la forme juridique de la Société «AILONGAM S.A.» d'une société anonyme en société à responsabilité limitée (S.r.l.) de droit italien et de transformer les actions en parts sociales.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale en «AILONGAM S.r.l.».

Sixième résolution

L'Assemblée décide de limiter la durée de la Société, soumise désormais au droit italien au 31 décembre 2030.

Septième résolution

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de changer la nationalité de la Société en adoptant la nationalité italienne et de transférer le siège social et l'établissement principal de la Société du Grand-Duché de Luxembourg, L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie à Brescia (Italie).

Elle constate également que le transfert du siège social en Italie et le changement de nationalité de la Société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'Assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 199 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'avec la Directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 no. 335 et les dispositions des articles 4 et 50 du DPR du 26 avril 1986, numéro 131 et toutes dispositions concernées.

Huitième résolution

L'Assemblée décide d'approuver la situation comptable de la Société au 30 avril 2010.

Une copie de la situation comptable restera annexée à l'assemblée.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter en langue italienne comme ci-après:

"STATUTO

Norme di funzionamento della società "AILONGAM srl"

Art. 1. Denominazione. È costituita la società a responsabilità limitata denominata "AILONGAM Srl".

Art. 2. Sede. La società ha sede in Brescia, ma potranno essere istituite sedi secondarie, filiali, succursali, uffici commerciali e amministrativi anche altrove, sia in Italia che all'estero.

Art. 3. Oggetto. La società ha per oggetto l'esercizio in Italia ed all'estero, con esclusione di ogni attività nei confronti del pubblico e nel rispetto dei limiti fissati dai D.Lgs. n. 385/1993 e n. 58/1998 e di ogni successiva disposizione in materia, delle seguenti attività:

a) assunzione, detenzione e gestione di partecipazioni ed interessenze in altre società, imprese, consorzi ed associazioni di qualsiasi genere, sia italiane che di diritto estero, sia quotate che non quotate, operando anche concentrazioni e fusioni. La società potrà inoltre esercitare il coordinamento ed il controllo organizzativo, commerciale, amministrativo e finanziario delle partecipate al fine della riorganizzazione aziendale. Potrà inoltre concedere finanziamenti sotto qualsiasi forma esclusivamente alle partecipate;

b) compravendita, possesso e gestione di titoli pubblici e privati, sia nazionali che esteri ed operazioni per proprio conto in strumenti di mercato monetario, in cambi, strumenti finanziari a termine ed opzioni, contratti su tassi di cambio e tassi d'interesse ed altri valori mobiliari;

c) acquisto, vendita e permuta di beni immobili, sia in piena proprietà che anche solo per diritti reali parziali, le locazioni e sublocazioni, non finanziarie, il comodato, di mobili ed immobili;

d) concessione di fidejussioni ed avalli, pegni ed ipoteche, garanzie in genere, comprese garanzie reali, anche per obbligazioni di terzi e/o per obbligazioni contratte da società ed enti nei quali abbia assunto partecipazioni.

Sempre nei limiti fissati dai D.Lgs. n. 385/1993 e n. 58/1998 e successive disposizioni in materia, la società potrà altresì compiere qualsiasi altra operazione di natura mobiliare ed immobiliare, commerciale, industriale e finanziaria ritenuta necessaria, opportuna ed utile per il miglior raggiungimento dell'oggetto sociale.

Essa, nei limiti fissati dalle leggi 77/1983, 1/1991 e 197/1991 e comunque in via non prevalente, potrà compiere ogni altra operazione di natura mobiliare ed immobiliare, industriale, commerciale e finanziaria che fosse ritenuta necessaria, opportuna od utile per il conseguimento dell'oggetto sociale nonché assumere partecipazioni, purché non a fini di collocamento, in altre ditte o società aventi oggetto analogo, affine o connesso al proprio e prestare fidejussioni e garanzie reali a favore di terzi.

Art. 4. Durata. La durata della società è fissata sino al 31/12/2030, salvo proroga od anticipato scioglimento a sensi di legge.

Art. 5. Capitale sociale. Il capitale sociale è di Euro 110.000,00 diviso in quote a sensi di legge. Le quote e/o i diritti sociali possono essere oggetto di intestazione fiduciaria esclusivamente in capo a società italiane operanti ai sensi della legge 1966/1939 e successive modifiche ed integrazioni; in tale caso la titolarità effettiva e le conseguenti responsabilità, anche derivanti dall'esercizio dei diritti sociali da parte della società fiduciaria per conto del proprio fiduciante, effettivo proprietario della partecipazione, sono da ritenersi in capo allo stesso fiduciante.

La società potrà acquisire dai soci versamenti e finanziamenti, a titolo oneroso o gratuito, con o senza obbligo di rimborso, nel rispetto delle normative vigenti, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico.

Art. 6. Domiciliazione. Il domicilio dei soci, degli Amministratori, dei Sindaci e del Revisore, se nominati, e' quello che risulta dai libri sociali.

Art. 7. Trasferimento delle partecipazioni. Le quote sono liberamente trasferibili per atto tra vivi solamente in caso di trasmissione tra parenti in linea retta o in linea collaterale entro il secondo grado.

Le quote possono essere intestate a società fiduciarie operanti ai sensi e per gli effetti della legge 1966/39 e successive modifiche ed integrazioni. Le società fiduciarie possono nelle forme di legge liberamente trasferire le quote loro intestate ai propri mandanti, loro eredi e successori "mortis causa", ovvero ad altra società fiduciaria, qualora i mandanti della fiduciaria destinataria del trasferimento siano i mandanti della fiduciaria che effettua il trasferimento.

Resta tuttavia inteso che, invece, l'eventuale mutamento del fiduciante, effettivo proprietario della partecipazione intestata alla Fiduciaria, rientrerà nel campo di applicazione della presente clausola (prelazione). In ogni altro caso di trasferimento per atto tra vivi, anche a titolo gratuito, occorrerà il consenso preventivo degli altri soci o l'esperimento della seguente procedura.

Il socio che intende cedere, in tutto o in parte, la propria quota deve comunicare la sua decisione a tutti gli altri soci a mezzo lettera raccomandata con ricevuta di ritorno, indicando le generalità dell'acquirente, il prezzo richiesto e le modalità di pagamento o il valore della quota.

Entro il termine di decadenza di trenta giorni da tale notizia gli altri soci possono esercitare il diritto di prelazione e, sempre a mezzo di lettera raccomandata con ricevuta di ritorno, comunicare al socio che intende alienare la loro decisione.

Il diritto di prelazione deve essere esercitato per intero non avendo i soci la possibilità di modificare i termini dell'offerta o l'oggetto del trasferimento così che un'accettazione parziale equivale a un rifiuto. Qualora la prelazione sia esercitata da più soci la quota verrà acquistata proporzionalmente alla quota già di rispettiva spettanza, salvo diverso accordo tra i soci acquirenti.

Qualora il corrispettivo richiesto dal cedente, o il valore dallo stesso attribuito alla quota in caso di cessione a titolo gratuito, apparissero superiori al valore effettivo e reale della quota messa in vendita i soci che hanno esercitato la prelazione hanno facoltà di ricorrere al Collegio Arbitrale per la determinazione dell'anzidetto valore, promuovendone la nomina e dandone notizia nella stessa comunicazione di accettazione della proposta.

Trascorso il sopradetto termine di trenta giorni senza che gli altri soci abbiano comunicato al socio che intende alienare, a mezzo lettera raccomandata con ricevuta di ritorno, la loro accettazione della proposta, il diritto di prelazione si intenderà rinunziato e il cedente sarà libero di trasferire la propria quota alla persona o persone e al prezzo o valore indicati nella comunicazione di proposta, ma la cessione dovrà essere fatta entro e non oltre trenta giorni dalla scadenza del termine di prelazione dei soci.

Se ciò non avvenisse, per la cessione si rimetterà in moto tutta la procedura di prelazione anzidetta.

Le quote sono liberamente trasferibili per successione mortis causa.

Art. 8. Recesso del socio . Ai soci è' consentito il diritto di recesso nei casi e nei modi previsti dalla legge.

In caso di partecipazioni intestate a società fiduciarie di diritto italiano, operanti ai sensi della legge 1966/1939 e successive modifiche ed integrazioni, il diritto di recesso potrà essere esercitato anche solo per parte della partecipazione, in esecuzione di istruzioni provenienti da differenti fiducianti.

Art. 9. Decisioni dei soci. I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge e dalle presenti norme di funzionamento, nonché sugli argomenti che uno o più Amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

Hanno diritto di voto i soci iscritti nel Registro delle Imprese ai sensi dell'art. 16 L. 2 del 28/01/2009.

Il voto del socio vale in misura proporzionale alla sua partecipazione. In caso di partecipazioni intestate a società fiduciarie di diritto italiano, operanti ai sensi della legge 1966/1939 e successive modifiche ed integrazioni, il voto potrà essere esercitato in maniera divergente in esecuzione di eventuali istruzioni di differenti fiducianti.

Le decisioni dei soci possono essere adottate mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

Esse sono prese con il voto favorevole di una maggioranza che rappresenti almeno la metà del capitale sociale.

Le decisioni dei soci devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni dei soci.

Art. 10. Assemblea. In tutti i casi espressamente previsti dalla legge o dalle presenti norme di funzionamento, oppure quando lo richiedono uno o più Amministratori o un numero di soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale, le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare.

Art. 11. Convocazione dell'assemblea. L'Assemblea deve essere convocata dall'organo amministrativo anche fuori dalla sede sociale, purché in Italia.

L'Assemblea viene convocata con avviso spedito otto giorni prima di quello fissato per l'adunanza, con lettera raccomandata, ovvero con qualsiasi altro mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, fatti pervenire agli aventi diritto al domicilio risultante dai libri sociali.

Nell'avviso di convocazione devono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

Nell'avviso di convocazione può essere prevista una data ulteriore di seconda convocazione per il caso in cui, nella prima adunanza, l'Assemblea non risulti validamente costituita.

Anche in mancanza di formale convocazione l'Assemblea si reputa regolarmente costituita quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli Amministratori, i Sindaci o il Revisore, se nominati, sono presenti o informati e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento. Se gli Amministratori, i Sindaci o il Revisore, se nominati, non partecipano personalmente all'Assemblea, dovranno rilasciare apposita dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, nella quale dichiarano di essere informati su tutti gli argomenti posti all'ordine del giorno e di non opporsi alla trattazione degli stessi.

Art. 12. Svolgimento dell'assemblea. L'Assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico, dal Presidente del Consiglio di Amministrazione o dall'Amministratore più anziano di età. In caso di assenza o di impedimento di questi, l'Assemblea è presieduta dalla persona designata dagli intervenuti.

Spetta al Presidente dell'Assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, dirigere e regolare lo svolgimento dell'Assemblea ed accertare e proclamare i risultati delle votazioni.

Le deliberazioni dell'Assemblea devono constare da verbale sottoscritto dal Presidente e dal Segretario se nominato o dal Notaio.

Il verbale dell'Assemblea, anche se redatto per atto pubblico, deve essere trascritto, senza indugio, nel libro delle decisioni dei soci.

Art. 13. Deleghe. Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea, in quanto iscritto nel Registro delle Imprese, può farsi rappresentare mediante delega scritta.

Spetta al presidente dell'assemblea constatare il diritto di intervento in assemblea.

Art. 14. Quorum costitutivi e deliberativi. L'Assemblea, sia in prima che in seconda convocazione, è regolarmente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale e delibera a maggioranza assoluta. Nei casi previsti dai numeri 4) e 5) dell'articolo 2479 del Codice Civile è comunque richiesto il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale.

Art. 15. Amministrazione. La società può essere amministrata, alternativamente su decisione dei soci all'atto della nomina, da un Amministratore Unico, da un Consiglio di Amministrazione composto da un numero variabile da due a cinque membri, da due o più Amministratori ai quali potrà essere affidata l'amministrazione, disgiuntamente o congiuntamente.

I componenti dell'organo amministrativo possono essere scelti anche fra i non soci e durano in carica a tempo indeterminato, sino a dimissioni o revoca, ovvero per quel tempo che è determinato di volta in volta all'atto della nomina.

Gli amministratori sono rieleggibili.

Art. 16. Consiglio di amministrazione. Qualora non vi abbiano provveduto i soci al momento della nomina, il Consiglio di Amministrazione elegge tra i suoi membri un Presidente e può nominare un Comitato Esecutivo o uno o più Amministratori Delegati, determinandone i poteri nel rispetto delle norme di legge.

Il Consiglio di Amministrazione viene convocato dal Presidente presso la sede sociale o anche altrove, purché in Italia, con avviso spedito a tutti i suoi membri, ai Sindaci Effettivi o al Revisore se nominati, con lettera raccomandata ovvero con qualsiasi altro mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, almeno tre giorni prima dell'adunanza e, in caso di urgenza, almeno un giorno prima. Nell'avviso vengono fissati la data, il luogo e l'ora della riunione, nonché l'ordine del giorno. Le adunanze del Consiglio e le sue deliberazioni sono valide, anche senza convocazione formale, quando intervengano tutti i Consiglieri in carica e i Sindaci Effettivi o il Revisore se nominati.

Per la validità delle riunioni del Consiglio di Amministrazione sarà necessaria la presenza effettiva della maggioranza degli Amministratori in carica e le deliberazioni relative saranno prese a maggioranza assoluta dei voti dei presenti.

Delle deliberazioni verrà redatto un verbale firmato dal Presidente e dal Segretario se nominato che dovrà essere trascritto nel libro delle decisioni degli amministratori.

Art. 17. Poteri dell'organo amministrativo. L'Organo Amministrativo è investito dei soli poteri di ordinaria amministrazione della società.

Possono essere nominati direttori, institori o procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti, determinandone i poteri.

Art. 18. Rappresentanza. Ove la società sia amministrata da un Amministratore Unico allo stesso compete la rappresentanza della società.

Ove la società sia amministrata da un Consiglio di Amministrazione, la rappresentanza della società spetta al Presidente del Consiglio di Amministrazione e ai singoli Consiglieri Delegati, se nominati.

Ove la società sia amministrata da più Amministratori la rappresentanza della società spetta agli stessi congiuntamente o disgiuntamente, in conformità a quanto stabilito dai soci all'atto della nomina.

La rappresentanza della società spetta anche ai direttori, agli institori e ai procuratori, nei limiti dei poteri loro conferiti nell'atto di nomina.

Art. 19. Compensi degli amministratori. Agli Amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio.

I soci possono inoltre assegnare agli Amministratori un'indennità annuale in misura fissa, ovvero un compenso proporzionale agli utili netti di esercizio, nonché determinare un'indennità per la cessazione dalla carica, che potrà anche essere garantita mediante la stipula di idonea polizza assicurativa.

In caso di nomina di un Comitato Esecutivo o di Consiglieri Delegati, il loro compenso è stabilito dal Consiglio di Amministrazione al momento della nomina.

Art. 20. Organo di controllo. La società può nominare, determinandone competenze e poteri, un Collegio Sindacale, composto da tre membri effettivi fra cui il Presidente e due supplenti, o un Revisore.

Nei casi previsti dal secondo e terzo comma dell'articolo 2477 Codice Civile, la nomina del Collegio Sindacale è obbligatoria e si applicano le disposizioni in tema di società per azioni.

Art. 21. Esercizi sociali e bilancio. Gli esercizi sociali si chiudono al 31/12 di ogni anno.

Alla fine di ogni esercizio l'Organo Amministrativo procede alla formazione del bilancio sociale a norma di legge.

Il bilancio deve essere presentato ai soci per l'approvazione entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale oppure entro centottanta giorni, qualora a giudizio dell'organo amministrativo, lo richiedono particolari esigenze relative alla struttura e all'oggetto della società.

Art. 22. Utili. Gli utili netti risultanti dal bilancio, dopo prelevata una somma non inferiore al cinque per cento per la riserva legale, fino a che questa non raggiunga il limite di legge, vengono ripartiti tra i soci in proporzione alle rispettive partecipazioni salvo che i soci decidano degli speciali prelevamenti a favore di riserve straordinarie o per altra destinazione oppure dispongano di mandarli in tutto o in parte ai successivi esercizi.

Art. 23. Scioglimento e liquidazione. Addivenendosi in qualsiasi tempo e per qualsiasi causa allo scioglimento della società, l'Assemblea delibera su:

- il numero dei liquidatori e le regole di funzionamento del Collegio in caso di pluralità di liquidatori;
- la nomina dei liquidatori con l'indicazione di quelli cui spetta la rappresentanza della società;
- i criteri in base ai quali deve svolgersi la liquidazione;
- gli eventuali limiti ai poteri dei liquidatori.

Art. 24. Clausola compromissoria. Qualsiasi controversia dovesse insorgere fra i soci o fra i soci e la società o fra la società e gli eredi dei soci, che abbia ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, ad eccezione di quelle nelle quali la legge prevede l'intervento obbligatorio del Pubblico Ministero, sarà devoluta al giudizio di un Collegio Arbitrale composto da tre membri nominati dal Presidente del Tribunale di Brescia ad istanza della parte più diligente.

Gli arbitri giudicheranno quali amichevoli compositori e senza formalità di procedura emettendo, entro sei mesi dalla nomina a pena di decadenza, un lodo inappellabile e vincolante per le parti come se fosse la loro volontà negoziale.

Art. 25. Norma generale. Per quanto non previsto si fa riferimento alle norme del Codice Civile e alle leggi speciali in materia di società a responsabilità limitata.”

Dixième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire de la Société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Onzième résolution

L'Assemblée décide, après avoir délibéré, de confier l'administration de la Société une fois transférée en Italie à un (1) seul administrateur (gérant), à savoir:

Madame Cristiana Minervini, née à Brescia (Italie), le 5 décembre 1968 CF MNRCST68T45B157T, demeurant à Brescia Via San Martino della Battaglia n. 12,

qui restera en fonction jusqu'à la révocation et/ou démission, avec les pouvoirs d'ordinaire et extraordinaire administration fixés par le statut.

Douzième résolution

L'Assemblée décide de donner au seul gérant le pouvoir d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'exécuter et de fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Brescia, ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg afin d'assurer la continuation de la société en tant que société de droit italien et la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

L'Assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société par le Ministère des Finances italien ou toutes autres instances qu'il appartiendra.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. BARDELLI, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 juin 2010. Relation: EAC/2010/7687. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010084672/291.

(100094018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Second Euro Industrial Unna S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.604.250,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 105.400.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

S G G S.A.
412F, route d'Esch
L-2086 LUXEMBOURG
Signatures

Référence de publication: 2010084607/14.

(100093948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

AAE RailFleet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 146.323.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 24 juin 2010.

Référence de publication: 2010084666/11.

(100094928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Xenon Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 137.844.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010084660/13.

(100093966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

AB Sciex Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 149.679.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 19 mars 2010 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 15 avril 2010.

Référence de publication: 2010084670/11.

(100095240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Bendler Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 150.853.

In the year two thousand and ten, on the ninth of June.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Malpensa Consultadoria e Servicos Lda, a company having its registered office at Rua Ivens 22, 4th floor, left floor, parish of Sé, municipality of Funchal, Madeira, Portugal and registered with the Commercial Registry Office of the Madeira Free Trade Zone under number 511124112

here represented by Ms Yvonne Malone, private employee, residing professionally at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on 8th June 2010.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

-The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of Bendler Investments S.à r.l., with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed dated 23rd of December 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 430 of February 27, 2010.

-

- The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) divided into 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0,01 (one Eurocent) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The agenda is worded as follows:

- 1) To transfer of the registered office of the Company from 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg to 2, Rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg with immediate effect.
- 2) To change the currency from EUR to USD.
- 3) To increase the capital up to USD 20,000.-
- 4) To fix the nominal value of the shares at USD 1.- and to exchange the existing 1,250,000 shares for 20,000 shares.
- 5) Payment of the capital increase by a contribution in cash of USD 50,000.- and allocation of the remainder between the increase of capital and the cash contribution to the share premium account.
- 6) Subsequent amendment of article 5, first paragraph of the Articles of Incorporation.
- 7) Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any two managers of the Company, acting jointly, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

8) Miscellaneous.

The sole shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg to 2, Rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg with immediate effect.

Second resolution

The sole shareholder resolves to change the currency form EUR to USD at the exchange rate of EUR 1.- = 1.19417 USD.

The current capital of EUR 12.500.- (twelve thousand five hundred euros) is thus converted into USD 14,927.12 (fourteen thousand nine hundred and twenty-seven point twelve US dollars).

Third resolution

The sole shareholder resolves to increase the capital by an amount of USD 5,072.88 (five thousand seventy-two point eighty-eight US dollars) up to USD 20,000.- (twenty thousand US dollars) by a contribution in cash of USD 50,000 (fifty thousand US dollars).

The remainder between the increase of capital (i.e. USD 5,072.88) and the cash contribution (USD 50,000), that is to say the amount of USD 44,927.12 (forty-four thousand nine hundred and twenty-seven point twelve US dollars) is allocated to the share premium account.

The proof of the total payment of USD 50,000.- (fifty-thousand US dollars) has been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to fix the nominal value of the shares at USD 1.- (one USD dollar) and to exchange the existing 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares for 20,000 (twenty thousand) shares.

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to amend article 5, first paragraph of the Articles of Incorporation as follows:

« **Art. 5. First paragraph.** The capital of the Company is set at USD 20,000.- (twenty thousand US Dollars) represented by 20,000 (twenty thousand) shares with a nominal value of USD 1.- (one US Dollar) each. »

Sixth resolution

The sole shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any two managers of the Company, acting jointly, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimates of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately EUR 1,500.-

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxy holders of the appearing party, this persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le neuf juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Malpensa Consultadoria e Servicos Lda, une société, ayant son siège social au Rua Ivens 22, 4^{ème} étage gauche, commune de Sé, municipalité de Funchal, Madeira, Portugal, et immatriculée avec le Commercial Registry Office of the Madeira Free Trade Zone sous le numéro 511124112

ici représentée par Madame Yvonne Malone, employée privée, avec adresse professionnelle au 46A, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing prive donnée le

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistré en même temps.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de Bendler Investments S. à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant un acte notarié en date du 23 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 430 du 27 février 2010.

- Le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un eurocent) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1) Transfert du siège social de la Société du 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 2, Rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2) Conversion du capital social de EUR en USD.

3) Augmentation du capital social jusqu'à USD 20.000.-

4) Fixation de la valeur nominale des parts sociales à USD 1.- et échange des 1.250.000 parts sociales existantes contre 20.000 parts sociales.

5) Libération de l'augmentation de capital par un apport en espèces de USD 50.000.- (cinquante mille US dollars) et allocation du solde entre l'augmentation de capital et l'apport en espèces à un compte prime d'émission.

6) Modification de l'article 5 , premier alinéa, des statuts.

7) Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité accordés à deux gérants de la Société, agissant conjointement, afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

8) Divers.

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société du 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 2, Rue Joseph Hackin, L-746 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de convertir le capital social de EUR en USD au taux d'échange de EUR 1.- = USD 1,19417.

Le capital actuel de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) est ainsi converti en USD 14.927,12 (quatorze mille neuf cent vingt-sept virgule douze US dollars).

Troisième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de USD 5.072, 88 (cinq mille soixante-douze virgule quatre-vingt huit US dollars) pour le porter à USD 20.000.- (vingt mille US dollars) par un apport en espèces de USD 50.000.- (cinquante mille euros).

Le solde entre l'augmentation de capital (i.e. USD 5.072,88) et l'apport en espèces (USD 50.000.-), soit le montant de USD 44.927,12 (quarante-quatre mille neuf cent vingt-sept virgule douze US dollars) est alloué au compte prime d'émission.

La preuve du paiement total de USD 50.000.- (cinquante mille US dollars) a été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de fixer la valeur nominale des parts sociales à USD 1.- (un US dollar) et d'échanger les 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales existantes contre 20.000 (vingt mille) parts sociales.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 5 , premier alinéa, des statuts comme suit:

« **Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à USD 20.000.- (vingt mille US dollars) représenté par 20.000 (vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1.- (un US dollar) chacune. »

Sixième résolution

L'associé unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité accordés à deux gérants de la Société, agissant conjointement, afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.500.-

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. MALONE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 juin 2010. Relation: LAC/2010/26652. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 juin 2010.

Référence de publication: 2010084695/155.

(100095140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Bijoux, cailloux, etc..., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 78A, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 140.037.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2010.

Référence de publication: 2010084696/10.

(100094868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Born, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 114.096.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Référence de publication: 2010084713/10.

(100095291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Cargill International Luxembourg 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 151.014.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} juillet 2010.

Référence de publication: 2010084716/10.

(100094883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Camelia Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 90.750.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 22 juin 2010.
Référence de publication: 2010084730/10.
(100094821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Chabana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 34.721.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 juillet 2010.
Référence de publication: 2010084742/10.
(100095288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Construction de Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4974 Dippach, 2, rue Centrale.
R.C.S. Luxembourg B 137.922.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 08 avril 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 05 mai 2010.
Référence de publication: 2010084754/11.
(100095448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

DIT Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 117.489.

In the year two thousand and ten, on the fourth day of June,
Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARS:

DIT Luxembourg 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 117.502 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Me Cora Maglo, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal on the third day of June 2010, which, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, acting as the sole shareholder of DIT Luxembourg 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 117.489 (the "Company"), incorporated under Luxembourg law pursuant to a deed drawn up on 9 June 2006 by the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n°1649 of 31 August 2006 and whose articles of association (the "Articles") have been amended for the last time on 12 July 2006 pursuant to a notarial deed by the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n°1888 of 7 October 2006.

Hereby takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the issued share capital of the Company by three million one hundred and sixty-one thousand five hundred and eight euros (EUR 3,161,508.-), so as to bring it from its current amount of one hundred and seventy thousand eight hundred euros (EUR 170,800.-) to three million three hundred and thirty-two

thousand three hundred and eight euros (EUR 3,332,308.-) by increasing the nominal value of each issued share in the share capital of the Company by an amount of one thousand eight hundred and fifty-one euros (EUR 1,851.-) per share, so as to bring the nominal value of each share from its current value of one hundred euros (EUR 100.-) per share to a nominal value of one thousand nine hundred and fifty-one euros (EUR 1,951.-) per share.

Subscription and Payment

The Sole Shareholder declares to increase the nominal value of all the one thousand seven hundred and eight (1,708) shares that it holds in the share capital of the Company by an amount of one thousand eight hundred and fifty-one euros (EUR 1,851.-) each, for a total amount of three million one hundred and sixty-one thousand five hundred and eight euros (EUR 3,161,508.-), and to fully pay such increase of the nominal value by contribution in cash, therefore the amount of three million one hundred and sixty-one thousand five hundred and eight euros (EUR 3,161,508.-) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

The global contribution of three million one hundred and sixty-one thousand five hundred and eight euros (EUR 3,161,508.-) for the increase of the nominal value of all the one thousand seven hundred and eight (1,708) issued shares is hereby entirely allocated to the share capital of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the article 5.1 of the Articles order to reflect the decisions taken under the preceding resolutions and which shall hence read as follows:

" **5.1.** The Company's corporate capital is fixed at three million three hundred and thirty-two thousand three hundred and eight euros (EUR 3,332,308.-), represented by one thousand seven hundred and eight (1,708) shares in registered form with a par value of one thousand nine hundred and fifty-one euros (EUR 1,951.- each, all subscribed and fully paid-up."

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three thousand Euros (EUR 3,000).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the Sole Shareholder, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Nothing else being on the agenda, the meeting is terminated.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the Sole Shareholder, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le quatre juin,

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

DIT Luxembourg 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.502 (l'"Associé Unique"),

ici représenté par Me Cora Maglo, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 3 juin 2010, qui, initiée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera attachée au présent acte pour être formalisé avec lui.

L'Associé Unique, agissant en tant qu'associé unique de DIT Luxembourg 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.489 (la "Société"), constituée par un acte notarié du notaire instrumentant, daté du 9 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 1649 du 31 août 2006 et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois le 12 juillet 2006 en vertu d'un acte notarié du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 1888 du 7 octobre 2006.

Adopte ici les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social émis de la Société de trois millions cent soixante-et-un mille cinq cent huit Euro (3.161.508,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de cent soixante-dix mille huit cents Euro (170.800,- EUR) à trois millions trois cent trente-deux mille trois cent huit Euro (3.332.308,- EUR), par augmentation de

la valeur nominale de chaque part sociale émise dans le capital social de la Société d'un montant de mille huit cent cinquante-et-un Euro (1.851,- EUR) par part sociale, afin de porter la valeur nominale de chaque part sociale de son montant actuel de cent Euro (100, EUR) par part sociale à une valeur nominale de mille neuf cent cinquante-et-un Euro (1.951,- EUR) par part sociale.

Souscription et Paiement

L'Associé Unique décide d'augmenter la valeur nominale de toutes les mille sept cent huit (1.708) parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société d'un montant de mille huit cent cinquante-et-un Euro (1.851,- EUR) chacune, pour un montant total de trois millions cent soixante-et-un mille cinq cent huit Euro (3.161.508,- EUR), et de payer intégralement une telle augmentation de la valeur nominale par voie de contribution en numéraire, de telle sorte que le montant de trois millions cent soixante-et-un mille cinq cent huit Euro (3.161.508,- EUR) est à présent à la disposition de Société, dont la preuve a été fournie au notaire instrumentant.

La contribution globale de trois millions cent soixante-et-un mille cinq cent huit Euro (3.161.508,- EUR) pour l'augmentation de la valeur nominale de toutes les mille sept cent huit (1.708) parts sociales émises est entièrement allouée au capital social de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter la décision prise à la précédente résolution, et qui sera dorénavant lu comme suit

" **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à trois millions trois cent trente-deux mille trois cent huit Euro (3.332.308,- EUR) représenté par mille sept cent huit (1.708) parts sociales nominatives ayant une valeur nominale de mille neuf cent cinquante-et-un Euro (1.951,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, est évalué à environ trois mille euros (3.000,-Eur).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que l'Associé Unique l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de l'Associé Unique, connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et lieu de résidence, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C.MAGLO, G.LECUI.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 juin 2010. Relation: LAC/2010/25484. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): C.FRISIG.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2010.

Référence de publication: 2010084766/118.

(100094857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Empedocle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 126.747.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010084463/13.

(100094017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Financière E2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 136.234.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010084480/10.

(100094281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Fox International Europe Luxembourg S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 110.113.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Fox International Europe Luxembourg S.C.S.

Marcelo Martin / Benoit Nasr

B Manager of Fox International General Partner / A Manager Channels Europe Luxembourg Sàrl

Référence de publication: 2010084484/12.

(100094229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

International Gas Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 78.455.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010084526/10.

(100094275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Hal Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 123.335.

In the year two thousand and ten, on the third day of June.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HEL-LINCKX, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

THERE APPEARED:

HAL HOLDING N.V., a public limited liability company (naamloze vennootschap), organized under the laws of the Netherlands Antilles, having its registered office at 11A, Johan van Walbeeckplein, Curaçao, the Netherlands Antilles and registered with the Registrar of Companies of Curaçao under number 46339,

here represented by Fabian Piron, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That HAL HOLDING N.V. is the sole partner of HAL INVESTMENTS S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred twenty-five euro (EUR 12,525) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 123.335 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, on December 14, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of March 8, 2007, under number 330. The articles of association of the Company (the Articles)

were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, on March 6, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of May 21, 2007, under number 931.

-That the share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred and twenty-five euro (EUR 12,525) represented by five hundred and one (501) shares, having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, and is entirely held by HAL HOLDING N.V.

-That the agenda of the meeting is worded as follows:

1. Amendment to articles 7, 8 and 10 of the articles of association of the Company to create two classes of managers of the Company, being designated managers A and managers B, and to amend the signatory power of the managers in order to bind the Company toward third parties;

2. Dismissal ad nutum of Mr. Melchert Groot as current manager of the Company;

3. Appointment of Mr. Teunis Akkerman as manager A and designation of the current managers of the Company as managers A and managers B of the Company;

4. Delegation of authority in connection therewith; and

5. Miscellaneous.

-That the sole partner has taken the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves to amend articles 7, 8 and 10 of the Articles to create two classes of managers of the Company, being designated managers A and managers B, and to amend the signatory power of the managers in order to bind the Company toward third parties. These articles shall henceforth read as follows:

“Art. 7. Board of managers.

7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one (1) or several managers A and one (1) or several managers B. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2 The managers may be dismissed ad nutum.”

“Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1 All powers not expressly reserved by the Law of the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s object.

8.2 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company.”

“Art. 10. Representation. The Company shall be bound toward third parties in all matters by the signature of the sole manager, or if there are more than one manager, by the joint signature of one (1) manager A and one (1) manager B, or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles.”

Second resolution

The sole partner resolves to dismiss ad nutum Mr. Melchert Groot as manager of the Company with immediate effect and further resolves to grant him full and complete discharge for the exercise of his mandate.

Third resolution

The sole partner resolves to appoint Mr. Teunis Christiaan Akkerman, tax advisor, born on December 30, 1948, in Dirksland (the Netherlands), residing at 15, rue JP Kommes, L-6988 Hostert (Niederanven), Grand Duchy of Luxembourg, as manager A of the Company with effect as of the date hereof and for an unlimited period of time.

Furthermore, the sole partner resolves to designate (i) Mr. Thomas Van Rijckevorsel as manager A of the Company and (ii) Mr. Arie van ‘t Hof and Mr. Martinus van der Vorm as managers B of the Company.

As a result of the foregoing, the sole partner resolves to record that the board of managers of the Company is now composed as follows:

- Thomas Van Rijckevorsel, manager A;
- Teunis Akkerman, manager A;
- Arie van ‘t Hof, manager B; and
- Martinus van der Vorm, manager B.

Fourth resolution

The sole partner resolves to authorize and appoint any manager of the Company and any employee of Vistra (Luxembourg) S.à r.l., each acting individually, under his/her sole signature, with full power of substitution, to execute for

and on behalf of the Company, all deeds, documents, certificates, notifications, requisitions, and to proceed to any registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies and to any publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and to do everything which is lawful, necessary or useful in connection with the above resolutions.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately EUR 1,200.-

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le troisième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

HAL HOLDING N.V., une société anonyme du droit des Antilles Néerlandaises, ayant son siège social au 11A, Johan van Walbeekplein, Curaçao, Antilles Néerlandaises et immatriculée au Registre des Sociétés de Curaçao sous le numéro 46339,

Ici représentée par Fabian Piron, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter:

- Que HAL HOLDING N.V. est l'associé unique de HAL INVESTMENTS S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 12.525) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B 123.335 (la Société), constituée suivant un acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire résidant à Luxembourg, le 14 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 8 mars 2007 sous le numéro 330. Les statuts de la société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois selon un acte reçu devant Maître Paul Frieders, notaire résidant à Luxembourg, le 6 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 21 mai 2007 sous le numéro 931.

- Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 12.525), représenté par cinq cent une (501) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, et est entièrement détenu par HAL HOLDING N.V.

- Que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Modification des articles 7, 8 et 10 des statuts de la Société afin de créer deux classes de gérants de la Société, désignés les gérants A et les gérants B, et de modifier le pouvoir de signature des gérants en vue de liée la Société à l'égard des tiers;

2. Révocation ad nutum de Mr Melchert Groot de son mandat actuel de gérant de la Société;

3. Nomination de Mr Teunis Akkerman en tant que gérant A et désignation des gérants actuels de la Société comme gérants A et gérants B de la Société;

4. Délégation de pouvoirs y relative; et

5. Divers.

- Que l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier les articles 7, 8 et 10 des Statuts afin de créer deux classes de gérants de la Société, désignés les gérants A et les gérants B, et de modifier le pouvoir de signature des gérants en vue de liée la Société à l'égard des tiers. Ces articles auront désormais la teneur suivante:

«Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance composé de un (1) ou plusieurs gérants A et un (1) ou plusieurs gérants B. Les gérants ne doivent pas nécessairement être des associés.

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.»

«Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plusieurs gérants, par le conseil de gérance de la Société.»

«Art. 10. Représentation. La Société sera engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique, ou s'il y a plus d'un gérant, par les signatures conjointes d'un (1) gérant A et d'un (1) gérant B, ou par les signatures conjointe ou la signature de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été valablement délégué en conformité avec l'article 8.2 des présents Statuts.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de révoquer ad nutum Mr Melchert Groot de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat et décide ensuite de lui accorder l'entière et complète décharge pour l'exercice de son mandat.

Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer Mr Teunis Christiaan Akkerman, conseiller fiscal, né le 30 décembre 1948 à Dirksland (Pays-Bas), résidant au 15, rue JP Kommes, L-6988 Hostert (Niederanven), Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant A de la Société avec effet à la date des présentes et pour une période indéterminée.

De plus, l'associé unique décide de désigner (i) Mr Thomas Van Rijckevorsel en tant que gérant A de la Société et (ii) Mr. Arie van 't Hof et Mr Martinus van der Vorm en tant que gérants B de la Société.

En conséquence, l'associé unique décide d'enregistrer que le conseil de gérance de la Société est désormais composé de la manière suivante:

- Thomas Van Rijckevorsel, gérant A ;
- Teunis Akkerman, gérant A;
- Arie van 't Hof, gérant B; et
- Martinus van der Vorm, gérant B.

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'autoriser et de nommer tout gérant de la Société et tout employé de Vistra (Luxembourg) S.à r.l., chacun agissant individuellement, sous sa seule signature, avec plein pouvoir de substitution, afin d'exécuter, pour le compte de la Société, tous les actes, documents, certificats, notifications, réquisitions, de procéder à l'enregistrement auprès du Registre du Commerce et des Sociétés luxembourgeois, et à toute publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, ainsi que de faire tout acte légal, nécessaire ou utile en rapport avec les résolutions précédentes.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait du présent acte s'élèvent approximativement à EUR 1.200.-

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: F. PIRON et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 juin 2010. Relation: LAC/2010/25240 Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 juin 2010.

Référence de publication: 2010084841/182.

(100094650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

LDR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 51.524.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010084549/10.

(100094294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Lux-Pension, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 88.078.

Les comptes annuels suivant l'acte n° 55779 au 31 MARS 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010084555/12.

(100094169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Moreno Broadcasting Logistics S. à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6171 Godbrange, 6, Op der Haerdchen.

R.C.S. Luxembourg B 118.006.

Les Comptes annuels annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010084575/11.

(100094197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Oskar Rakso S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.023.025,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 110.263.

Le bilan au 31 décembre 2006 et les documents y relatifs, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010084582/15.

(100094277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

OUTOX International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 135.262.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 juin 2010.

Pour la société

Me Martine DECKER

Notaire

Référence de publication: 2010084583/13.

(100094242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

**Malo S.à. r.l., Société Anonyme,
(anc. Ma.Lo S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 48.326.

L'an deux mille dix, le quatorzième jour du mois de juin.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de Ma.Lo S.A., une société anonyme organisée selon les lois du Luxembourg, avec siège social au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48.326 (ci-après, la Société), constituée suivant un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch sur Alzette, en date du 29 juillet 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° - 469 du 19 novembre 1994 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch sur Alzette, en date du 31 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° - 242 of du 30 mars 2000.

L'Assemblée est présidée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée désigne comme scrutateur Me Michaël Meylan, avocat, résident à Luxembourg,

(le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont désignés ensemble comme le Bureau de l'Assemblée).

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence signée par le mandataire des actionnaires représentés, les membres du Bureau et le notaire instrumentant; ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- L'intégralité du capital de la Société est représentée à l'Assemblée, de sorte que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

III.- L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux convocations;
2. Changement de la forme juridique de la Société de société anonyme en société à responsabilité limitée;
3. Modification de l'article 1 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** La société est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Malo S.à r.l.» (La Société). La Société est régie par les lois du Grand Duché du Luxembourg. La Société est régie par les lois du Grand Duché du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).»

4. Modification de l'article 3 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. Objet social.**

3.1 L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et, en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, le développement, la

gestion et le contrôle de toutes sociétés ou entreprises. Elle pourra investir dans l'acquisition et gérer un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billet à ordre et d'autres titres représentatifs d'emprunts et de participation. La Société pourra prêter des fonds, incluant, sans limitation, ceux résultant des emprunts et des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés. La Société pourra également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes. En tout état de cause, la Société ne devra pas effectuer une activité réglementée du secteur financier.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes les techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leurs gestions efficace, en ce compris les techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions commerciales, financières ou industrielles concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet. »

5. Réduction du capital social de la Société d'un montant de EUR 1.075.015,31 (un million soixante quinze mille quinze euros et trente et un cents) afin de porter le capital social de la Société de EUR 1.175.015,31 (un million cent soixante quinze mille quinze euros et trente et un cents) représenté par 189.600 (cent quatre-vingt-neuf mille six cents) parts sociales dépourvues de valeur nominale, à EUR 100.000 (cent mille euros) par allocation de la somme de EUR 1.075.015,31 (un million soixante quinze mille quinze euros et trente et un cents) au compte de prime d'émission de la Société;

6. Modification subséquente de l'article 4 alinéa un des Statuts afin de refléter la réduction du capital social adoptée au point 5. ci-dessus;

7. Modification des articles 1., 2., 3., 4., 5., 6., 7., 8., 9., 10., 11., 12., 13., 14., 15., 16., 17., et 18. des Statuts, reformulation subséquente et renumérotation des Statuts dans leur intégralité et, dans la mesure nécessaire, insertion ou changement des titres dans les Statuts;

8. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff et à tout employé de Amicorp Luxembourg S.A.;

9. Confirmation de la nomination de M. Matthijs BOGERS, M. Julien FRANCOIS et de M. Stéphane HEPINEUZE en qualité de gérants de la Société, pour une durée indéterminée;

10. Démission du commissaire aux comptes de la Société et décharge pour l'exécution de son mandat;

11. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, l'Assemblée, dûment représentée, décide à l'unanimité ce qui suit:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les actionnaires se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Seconde résolution

L'Assemblée décide de modifier la forme sociale de la Société de société anonyme en société à responsabilité limitée, cette résolution devenant effective immédiatement après l'adoption des résolutions qui suivent.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 1 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** La société est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Malo S.à r.l.» (La Société). La Société est régie par les lois du Grand Duché du Luxembourg. La Société est régie par les lois du Grand Duché du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 3 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. Objet social.**

3.1 L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration de ces participations. La Société pourra en particulier

acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et, en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toutes sociétés ou entreprises. Elle pourra investir dans l'acquisition et gérer un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billet à ordre et d'autres titres représentatifs d'emprunts et de participation. La Société pourra prêter des fonds, incluant, sans limitation, ceux résultant des emprunts et des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés. La Société pourra également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes. En tout état de cause, la Société ne devra pas effectuer une activité réglementée du secteur financier.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes les techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leurs gestions efficace, en ce compris les techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions commerciales, financières ou industrielles concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de EUR 1.075.015,31 (un million soixante quinze mille quinze euros et trente et un cents) afin de porter le capital social de la Société de EUR 1.175.015,31 (un million cent soixante quinze mille quinze euros et trente et un cents) représenté par 189.600 (cent quatre-vingt-neuf mille six cents) parts sociales dépourvues de valeur nominale, à EUR 100.000 (cent mille euros) par allocation de la somme de EUR 1.075.015,31 (un million soixante quinze mille quinze euros et trente et un cents) au compte de prime d'émission de la Société.

L'Assemblée décide d'enregistrer l'actionariat dans la Société, en conséquence de la réduction de capital, de la manière suivante:

M. Mauro Lotti:	<u>189.600 parts sociales</u>
Total:	189.600 parts sociales

Sixième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'Assemblée décide de modifier l'article 4 alinéa 1 des Statuts relatif au capital social de la Société dans le but de refléter les modifications ci-dessus et décide que cet article aura la teneur indiquée à l'article 5.1. de la septième résolution ci-dessous.

Septième résolution

En plus des modifications mentionnées ci-dessus et en conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée décide de modifier les articles 1., 2., 3., 4., 5., 6., 7., 8., 9., 10., 11., 12., 13., 14., 15., 16., 17., 18., 19., 20., 21., 22., 23. et 24. des Statuts, de reformuler et renuméroter entièrement et, dans la mesure nécessaire, d'insérer ou changer tous titres dans les Statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

«I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Dénomination. La société est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Malo S.à r.l.» (La Société). La Société est régie par les lois du Grand Duché du Luxembourg. La Société est régie par les lois du Grand Duché du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Siège social.

1.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg). Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du gérant unique ou par le conseil de gérance. Le siège social peut également être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

1.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents déterminés à la discrétion du(des) gérant(s), et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provi-

soires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Objet social.

3.1 L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et, en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toutes sociétés ou entreprises. Elle pourra investir dans l'acquisition et gérer un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billet à ordre et d'autres titres représentatifs d'emprunts et de participation. La Société pourra prêter des fonds, incluant, sans limitation, ceux résultant des emprunts et des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés. La Société pourra également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes. En tout état de cause, la Société ne devra pas effectuer une activité réglementée du secteur financier.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes les techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leurs gestions efficace, en ce compris les techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions commerciales, financières ou industrielles concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'associé unique ou avec le consentement des associés détenant les trois-quarts (3/4) du capital social. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite, de la banqueroute ou de tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital social - Parts sociales

Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à EUR 100.000 (cent mille euros) représenté par 189.600 (cent quatre-vingt neuf mille six cents) parts sociales sous forme nominative dépourvues de valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Les parts sociales de la Société sont indivisibles et la Société reconnaît seulement un seul propriétaire par part sociale.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

La cession de parts sociales par suite du décès d'un tiers doit être approuvée par les associés détenant les trois-quarts (3/4) des droits restants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec l'article 1690 du code civil.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi et peut être consulté par chaque associé qui le désire.

6.5. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes ou que le rachat de ses propres actions résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Conseil de gérance.

1.3 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés une résolution de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'a (ont) pas besoin d'être associé(s).

1.4 Les gérants sont révocables à n'importe quel moment ad nutum (sans justifier d'une raison) par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Pouvoirs du conseil de gérance.

1.5 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts au(x) associé(s) seront de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, qui aura tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

1.6 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, par le gérant unique ou par le conseil de gérance.

Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation de n'importe quel gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. Aucune convocation n'est requise si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation au conseil de gérance, que ce soit avant ou après la réunion. Des convocations écrites séparées ne seront pas exigées pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un calendrier préalablement adopté par résolution du conseil de gérance de la Société.

9.4. Un gérant peut donner une procuration à tout autre gérant afin de le représenter à n'importe quel conseil de gérance.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés par le président du conseil et si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Des résolutions circulaires signées par tous les gérants seront valables et engageront la Société comme si elles avaient été adoptées à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique.

Représentation.

10.1. Lorsque la société est gérée par un conseil de gérance la Société pourra être engagée vis-à-vis de tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants de la Société.

10.2. Lorsque la Société a un seul gérant, la Société pourra être engagée vis-à-vis des tiers par la signature de ce dernier.

10.3. La Société pourra être également engagée vis-à-vis de tiers par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été valablement délégué.

Responsabilité des gérants.

11.1. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

IV. Assemblées générales des associés

Pouvoirs et Droits de vote.

12.1. L'associé unique assume tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique sont consignées en procès-verbaux ou rédigées par écrit.

12.2. Si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire. Les associés seront consultés par écrit conformément à l'article 13.2 des présents Statuts et exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique.

12.3. Dans tout autre cas, les résolutions des associés sont adoptées en assemblées générales des associés.

12.4. Chaque associé a des droits de vote proportionnellement au nombre de parts détenues par celui-ci. Chaque part sociale donne droit à un vote.

Convocations, Quorum, Majorité et Procédure de vote.

13.1. Les associés peuvent être convoqués ou consultés par tout gérant de la Société. Le gérant unique, le conseil de gérance ou, le cas échéant, le(s) commissaire(s) aux comptes, doit convoquer ou consulter les associés à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

13.2. Une convocation écrite à toute assemblée des associés sera donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date fixée de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera précisée dans la convocation de ladite assemblée.

13.3. Les assemblées des associés de la Société seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

13.4. Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des associée et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

13.5. Un associé peut donner une procuration à tout autre personne (qui ne doit pas nécessairement être un associé) afin de le représenter à n'importe quel conseil de gérance.

13.6. Les décisions collectives ne sont valablement prises que dans la mesure où elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première assemblée ou première consultation écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

13.7. Les Statuts ne pourront être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

13.8. Tout changement de nationalité de la Société ainsi qu toute augmentation du nombre de participation des associés dans la Société exigera le consentement unanime des associés.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Exercice social et assemblée générale des associés

14.1. L'exercice social de la Société commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le conseil de gérance dresse le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérant(s), auditeur(s) (s'il y en a) et des associés envers la Société.

14.3. Tout associés peut prendre connaissance de l'inventaire, du bilan et du rapport du (des) commissaire(s) aux comptes, s'il y en a, au siège social de la Société. Si il a plus de vingt-cinq (25) associés, l'inventaire, le bilan et le rapport du (des) commissaire(s) aux comptes pourront seulement être vérifiés par les associés durant les quinze (15) jours précédant l'assemblée générale des associés réunie pour approuver ces documents.

14.5. Si le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq (25) associés, l'assemblée générale des associés se tiendra au lieu et heure indiqués dans la convocation respective de l'assemblée. Le bilan et le compte de pertes et profits devront être par résolutions circulaires ou lors de l'assemblée générale des associés dans les six (6) moins à compter de la clôture de l'exercice social.

Commissaire aux comptes / Réviseur d'entreprise.

15.1. Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

15.2. Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, dans les cas prévus par la loi.

15.3. L'assemblée générales des associés devra nommer le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseurs d'entreprise et déterminer leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseur d'entreprise pourront être réélus.

Affectation des bénéfices.

16.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société.

16.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle pourra allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

16.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) un état des comptes est établi par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;

(ii) cet état des comptes montre que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est adoptée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés de la Société dans les deux mois après la date a été arrêté l'état des comptes;

(iv) l'assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne soient pas menacés, tenant compte des capitaux de la société;

(v) si les dividendes intérimaires payés excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société;

VI. Dissolution - Liquidation

17.1. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des associés avec le consentement des associés détenant les trois-quarts (3/4) du capital social. L'assemblée générale des associés devra nommer un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminer leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue par la Loi ou la décision des associés, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

17.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux Associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chaque associé dans la Société.

VII. Dispositions générales

18.1. La réalisation ou la renonciation aux convocations et communications peuvent être faites par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou par tout autre moyen de communication électronique communément accepté.

Les résolutions circulaires sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou par tout autre moyen de communication électronique communément accepté.

18.2. Les procurations sont données par tous moyens mentionnés ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du conseil de gérance peuvent également être données par un gérant conformément à ce qui a été accepté par le conseil de gérance.

18.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition que les signatures électroniques remplissent les conditions légales requises pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites.

18.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il sera fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions d'ordre public de la Loi, à tout accord conclu de temps à autre entre associés. »

Huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff et à tout employé de Amicorp Luxembourg S.A. pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises et des parts sociales annulées dans le registre des associés de la Société.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de confirmer la nomination des gérants suivants à compter de la date des présentes pour une durée indéterminée: M. Matthijs BOGERS, M. Julien FRANCOIS et M. Stéphane HEPINEUZE, constituant ainsi le conseil de gérance de la Société.

Dixième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter la démission d'Audex S.à r.l., société de droit luxembourgeois avec siège social au 23, boulevard Dr. Charles Marx, L-2130 Luxembourg et enregistré auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.276, en tant que Commissaire aux Comptes de la Société, avec effet à la date de la présente assemblée et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Estimation des frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison du présent acte est estimé approximativement à la somme de EUR 1.700.-

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et lecture faite à la personne mandataires de la partie comparante, le mandataire a signé le présent acte avec Nous, notaire.

signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER, M. MEYLAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 juin 2010. Relation: LAC/2010/27456. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Releveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 juin 2010.

Référence de publication: 2010084891/372.

(100095162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Comptabilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 87.204.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010084444/10.

(100094193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Investment 23 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 59.633.

RECTIFICATIF

Mention rectificative du bilan enregistré et déposé le 11/06/2010, et accepté au registre sous le N: L100082054

Le bilan modifié au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010084527/12.

(100094284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Kettaneh Group Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 29.066.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010084533/10.

(100094054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Kinvope Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 27.385.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010084539/10.

(100094051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Protection Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 70.138.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PROTECTION INVEST

Jacques CLAEYS / Gérard BIRCHEN

Référence de publication: 2010084595/11.

(100094227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.**Protection Invest, Société Anonyme.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 70.138.

Extrait des décisions de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 28 juin 2010

1) M. Hugo FROMENT a démissionné de son mandat d'administrateur.

2) M. Massimo RASCHELLA, administrateur de sociétés, né à Differdange (Luxembourg), le 16 avril 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Pour extrait sincère et conforme

PROTECTION INVEST

Jacques CLAEYS / Gérard BIRCHEN

Référence de publication: 2010084596/16.

(100094231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.**Global PepsiCo Luxembourg Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 18.002,00.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 131.152.

In the year two thousand and ten, on the ninth of June.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

PepsiCo, INC., a public company having its registered office at 700 Anderson Hill Road, Purchase NY 10577, United States of America,

here represented by Ms Yvonne Malone, private employee, residing professionally at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on June 8, 2010.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

-The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of Global PepsiCo Luxembourg Holdings S. à r.l., with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed dated August 9, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 2178 of October 3, 2007. The articles of incorporation have been amended pursuant to a notarial deed of the February 11, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 748 of March 27, 2008.

- The Company's capital is set at USD 18,001.- (eighteen thousand and one United States Dollars) represented by 18,001 (eighteen thousand and one) shares with a nominal value of USD 1.- (one United States Dollar) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The agenda is worded as follows:

1) To increase the capital up to USD 18,002.- by the issuance of 1 share of USD 1.- each and to pay up the capital increase by a contribution in cash of USD 100,000.- and to allocate the remainder between the increase of capital and the cash contribution to the share premium account.

2) Subsequent amendment of article 5, first paragraph of the Articles of Incorporation.

3) Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any two managers of the Company, acting jointly, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

4) Miscellaneous.

The sole shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the capital by an amount of USD 1.- (one United States Dollar) up to USD 18,002.- (eighteen thousand United States Dollars) by the creation of one (1) new share with a par value of USD 1.- (one United States Dollar).

The new share is subscribed by the sole shareholder and is fully paid up by a contribution in cash of USD 100,000.- (one hundred thousand United States Dollars).

The remainder between the increase of capital (i.e. USD 1.-) and the cash contribution of USD 100,000.- (one hundred thousand United States Dollars) that is to say the amount of USD 99,999.- (ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine United States Dollars) is allocated to the share premium account.

The proof of the total payment of USD 100,000.- (one hundred thousand United States Dollars) has been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Second resolution

The sole shareholder resolves to amend article 5, first paragraph of the Articles of Incorporation as follows:

« **Art. 5. First paragraph.** The capital of the Company is set at USD 18,002.- (eighteen thousand and two United States Dollars) represented by 18,002 (eighteen thousand and two) shares with a nominal value of USD 1.- (one United States Dollar) each.”

Third resolution

The sole shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any two managers of the Company, acting jointly, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Estimates of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately EUR 1,500.-

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxy holders of the appearing party, this persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le neuf juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PepsiCo, INC., une société ayant son siège social au 700 Anderson Hill Road, Purchase NY 10577, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Madame Yvonne Malone

employée privée, avec adresse professionnelle au 46A, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing prive donnée le 8 juin 2010.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistré en même temps.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de Global PepsiCo Luxembourg Holdings S. à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant un acte notarié en date du 9 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 2178 du 3 octobre 2007. Les statuts en ont été modifiés suivant acte notarié du 11 février 2008, publié au Mémorial C, numéro 748 du 27 mars 2008,

- Le capital social de la Société est fixé à USD 18.001,- (dix-huit mille et un dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par 18.001 (dix-huit mille et une) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1,- (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social jusqu'à USD 18.002.- (dix-huit mille deux dollars des Etats-Unis d'Amérique) par la création d'une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de USD 1.- (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) et

libération de l'augmentation de capital par un apport en espèces de USD 100.000.- (cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) et allocation du solde entre l'augmentation de capital et l'apport en espèces à un compte prime d'émission.

2) Modification de l'article 5 , premier alinéa, des statuts.

3) Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité accordés à deux gérants de la Société, agissant conjointement, afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

4) Divers.

L'associé unique a abordé l'ordre du jour et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de USD 1.- (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) pour le porter à USD 18.002 (dix-huit mille deux dollars des Etats-Unis d'Amérique) – par la création d'une (1) part social nouvelle d'une valeur nominale de USD 1.- (un dollar des Etats-Unis d'Amérique).

La nouvelle part sociale est souscrite par l'associé unique et est entièrement libérée par un apport en espèces de USD 100.000.- (cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique).

Le solde entre l'augmentation de capital (i.e. USD 1.-) et l'apport en espèces (USD 100.000.-) (cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) soit le montant de USD 99.999 (quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars des Etats-Unis d'Amérique) est alloué au compte prime d'émission.

La preuve du paiement total de USD 100.000.- (cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) a été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 5 , premier alinéa, des statuts comme suit:

« **Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à USD 18.002.- (dix-huit mille deux dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 18.002 (dix-huit mille deux) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1.- (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune. »

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité accordés à deux gérants de la Société, agissant conjointement, afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.500.-

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. MALONE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 juin 2010. Relation: LAC/2010/26651. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 juin 2010.

Référence de publication: 2010084823/131.

(100095244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Second Euro Industrial Thouars S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 97.139.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

S G G S.A.
412F, route d'Esch
L-2086 LUXEMBOURG
Signatures

Référence de publication: 2010084606/14.

(100093943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Financière SDS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 151.930.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 26 mars 2010 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 26 avril 2010.

Référence de publication: 2010084795/11.

(100095232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Holding Six S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 98.680.

L'an deux mille dix, le vingt-six mars.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de HOLDING SIX S.A.H., établie et ayant son siège à L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B98.680, constituée suivant acte du notaire Emile SCHLESSER de Luxembourg en date du 23 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 264 du 5 mars 2004, modifié suivant acte du notaire Emile SCHLESSER de Luxembourg du 3 mars 2005, publié au dit Mémorial C, numéro 666 du 7 juillet 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Luc VOET, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maria KEERSMAEKERS, indépendante, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Koen VAN HUYNEM, employé, demeurant à Hesperange.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Transfert du siège de Bertrange à Luxembourg et modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts;

2.- Fixation de l'adresse;

3.- Ajout d'un alinéa à l'article 4 des statuts;

4.- Modification du dernier alinéa de l'article 5 des statuts;

5.- Démission des administrateurs;

6.- Nomination d'un administrateur;

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Bertrange à Luxembourg et par conséquent de modifier le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

" **Art. 1^{er} . 2^{ème} alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires."

Deuxième résolution

L'assemblée fixe l'adresse de la société à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Troisième résolution

L'assemblée décide de faire un ajout à l'article 4 des statuts et par conséquent de créer un quatrième alinéa, lequel aura la teneur suivante:

" **Art. 4. 4^{ème} alinéa.** Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire."

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

" **Art. 5. Dernier alinéa.** La société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou la signature individuelle d'un administrateur-délégué."

Cinquième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs, à savoir:

- MAYA INVEST LIMITED, avec siège social à St. Helier, Jersey JE2 3NT, Channel Islands, 3rd Floor, Conway House, 7-9, Conway Street;
- PARAMOUNT ACCOUNTING SERVICES LIMITED, avec siège social à Port Louis (Ile Maurice), 49, Loubourdonnais Street, 5th Floor, C&R Court;
- ALPHA ACCOUNTING AG, avec siège social à FL-9494 Schaan, Felbaweg 10.

Sixième résolution

Ayant constaté que toutes les actions de la société sont réunies en une seule main, l'assemblée décide de nommer en tant qu'administrateur unique:

- COMMUNITY LINK S.A. (B 138.621), avec siège social à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, qui désigne comme son représentant permanent Monsieur Luc Voet, demeurant professionnellement à 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: VOET, KEERSMAEKERS, VAN HUYNEGEM, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 2 avril 2010. REM 2010 / 430. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 30 juin 2010.

Référence de publication: 2010084844/83.

(100094737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

**IK Investment Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Industri Kapital Luxembourg S.à r.l.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.911.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 58824 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010084852/11.

(100094900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

IMTC S.A., International Machinery Trading Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 58.870.

L'an deux mille dix, le vingt-six mars.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de INTERNATIONAL MACHINERY TRADING CORPORATION S.A., en abrégé IMTC S.A., établie et ayant son siège à L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B58.870, constituée suivant acte du notaire Edmond SCHROEDER de Mersch en date du 22 avril 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 391 du 21 juillet 1997, modifiée suivant acte du notaire Emile SCHLESSER de Luxembourg du 22 janvier 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 475 du 6 mai 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Luc VOET, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maria KEERSMAEKERS, indépendante, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Koen VAN HUYNEGEM, employé, demeurant à Hesperange.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Transfert du siège de Bertrange à Luxembourg et modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts;

2.- Fixation de l'adresse;

3.- Ajout d'un alinéa à l'article 4 des statuts;

4.- Démission des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du président du conseil d'administration;

5.- Nomination d'un administrateur;

6.- Démission du commissaire aux comptes;

7.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Bertrange à Luxembourg et par conséquent de modifier le deuxième alinéa de l'article 1 des statuts comme suit:

" **Art. 1^{er} . 2^{ème} alinéa .** Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du

Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires."

Deuxième résolution

L'assemblée fixe l'adresse de la société à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Troisième résolution

L'assemblée décide de faire un ajout à l'article 4 des statuts et par conséquent de créer un deuxième alinéa, lequel aura la teneur suivante:

" **Art. 4. 2^{ème} alinéa.** Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire."

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du président du conseil d'administration, à savoir:

- MAYA INVEST LTD, avec siège social à St. Helier, Jersey JE2 3NT, Channel Islands, 3rd Floor, Conway House, 7-9, Conway Street, administrateur;
- PARAMOUNT ACCOUNTING SERVICES LIMITED, avec siège social à Port Louis (Ile Maurice), 49, Loubourdonnais Street, 5th Floor, C&R Court, administrateur;
- ALPHA ACCOUNTING AG, avec siège social à FL-9494 Schaan, Felbaweg 10, administrateur, administrateur-délégué et président du conseil d'administration.

Cinquième résolution

Ayant constaté que toutes les actions de la société sont réunies en une seule main, l'assemblée décide de nommer en tant qu'administrateur unique:

- COMMUNITY LINK S.A. (B 138.621), avec siège social à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, qui désigne comme son représentant permanent Monsieur Luc Voet, demeurant professionnellement à 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Sixième résolution

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes, à savoir:

- GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A. (anc. LUX-AUDIT REVISION SARL) (B 43.298), avec siège social à L-8308 Capellen, 83, Pafebruch.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer en tant que nouveau commissaire aux comptes:

- PREMIER TAX SA (B 147.687), avec siège social à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le mandat du commissaire ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: VOET, KEERSMAEKERS, VAN HUYNEGEM, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 2 avril 2010. REM 2010 / 429. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 30 juin 2010.

Référence de publication: 2010084857/91.

(100094738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Koch Nitrogen Finance Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 145.704.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 30 mars 2010 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 30 avril 2010.

Référence de publication: 2010084869/11.

(100094792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Koch Nitrogen Finance Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 145.704.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 15 mars 2010 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 15 avril 2010.

Référence de publication: 2010084870/11.

(100094802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

KAMPEN Société Anonyme Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 24.010.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 58395 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010084871/10.

(100095259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Lumen Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 152.437.

In the year two thousand and ten.

On the eighth day of June.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

The private limited company Value Holdings S.à r.l., with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B152435,

represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

that the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Lumen Investments S.à r.l.", having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B and number 152437, incorporated by deed of the undersigned notary, on March 30, 2010, published at the Memorial C n° 1047 of May 19, 2010,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The appearing party decides to amend paragraph 9.6 of article nine of the articles of association which will have henceforth the following wording:

“ **9.6.** Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager of the same Class as his/her proxy.

Each Manager may represent more than one Manager of the same Class.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Class A Managers holding office, provided that (a) meetings where decisions referred to in Articles 9.9, 9.11 and 21.3 are to be taken shall also require the presence or representation of both Class B Managers in order for such a meeting to be validly held and (b) that where decisions referred to in Articles 9.8, 9.10 and the proviso in the first paragraph of Article 20 below are to be taken, (i) the meeting may be validly held without the presence or representation of any Class A Manager (or without any Class A Manager being in office) and (ii) the presence or representation of both Class B Managers shall be required for such a meeting to be validly held.

Each Manager may participate in a meeting by means of a conference call, videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously and continuously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers in office, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Manager(s).”

Second resolution

The appearing party decides to amend paragraph 9.9 of article nine of the articles of association which will have henceforth the following wording:

“ **9.9.** The approval by the Company in its capacity as a shareholder of a Designated Subsidiary of any amendment of the articles of incorporation or other organizational document of a Designated Subsidiary (the «Sub Articles») which (i) modifies the provisions relating to its dividend policy or any Distribution, (ii) modifies the dispositions specifically governing decisions to grant any Liens over any interest, share or security held by such Designated Subsidiary in another Designated Subsidiary or in ArcelorMittal, a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, RCS no. 82454 and any successor thereto (“ArcelorMittal”), in order to secure compliance with the terms of any contract or agreement for the borrowing of money, (iii) modifies the powers or rights of the Class B Sub Managers, or (iv) modifies the provisions or rules in the Sub Articles which govern any amendments to the provisions of the Sub Articles referred to in (i) to (iii), requires the approval of the majority of the Board of Managers comprising the vote of both Class B Managers.”

Third resolution

The appearing party decides to amend the paragraph 9.11 of article nine of the articles of association which will have henceforth the following wording:

“ **9.11.** A decision by the Company to grant any Lien over any interest, share or security held directly or indirectly by the Company in a Designated Subsidiary or in ArcelorMittal, in order to secure compliance with the terms of any contract or agreement for the borrowing of money, requires the approval of the majority of the Board of Managers comprising the vote of both Class B Managers.

For purposes of these Articles of Incorporation, «Lien» means any lien, mortgage, pledge, security interest, charge or encumbrance.”

Fourth resolution

The appearing party decides to amend the article ten of the articles of association which will have henceforth the following wording:

“ **Art. 10. Minutes of meetings of the Board of Managers.** The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by all Managers who have attended the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two Class A Managers, except for minutes of any meeting of the Board of Managers held without the presence or representation of at least two Class A Managers as referred to in clause (b) of the second paragraph of Article 9.6 or in the circumstances envisaged in Article 9.10 or the proviso in the first paragraph of Article 20, which will be signed (i) by a present Class A Manager and one Class B Manager or (ii) by two Class B Managers.

Minutes where resolutions referred to in Articles 9.9 and 9.11 are discussed, will be signed by a present Class A Manager and the two Class B Managers.”

Fifth resolution

The appearing party decides to amend the French version of the paragraphs 21.2 and 21.4 of article twenty one of the articles of association which will have henceforth the following wording:

“ **21.2.** Après avoir déterminé le montant des sommes distribuables et sous réserve:

(i) des dispositions légales et réglementaires en vigueur;

(ii) des présents Statuts;

(iii) de la satisfaction des besoins et obligations de la Société en matière de fonds de roulement et des Besoins de Financement; et

(iv) de la trésorerie disponible;

les sommes distribuables seront distribués aux associés sous la forme de Distribution.

Pour les besoins du présent Article 21.1, «sommes distribuables» signifie pour un exercice social donné la somme:

(A) du résultat net de l'exercice social (en ce compris toute plus-value de cession);

(B) du report à nouveau des bénéfices non distribués au titre des exercices sociaux antérieurs; et

(C) du montant correspondant à la valeur nette comptable des actifs cédés par la Société durant l'exercice social, augmenté du montant de tout amortissement ou dépréciation des actifs comptabilisé(e) durant cet exercice social (dans la mesure où cet amortissement ou cette dépréciation a réduit le résultat net au titre de cet exercice social) («Somme CAD»); et

(D) toute Somme CAD non distribuée au titre des exercices sociaux antérieurs.

Pour les besoins de cet Article 21.2, «Besoins de Financement» signifie les besoins et obligations de financement et de dépenses de la Société relatifs à tout investissement direct ou indirect dans ArcelorMittal et ses filiales (ce qui inclut, sans que cette liste soit exhaustive, des acquisitions d'actions ou de titres, l'exercice de droit de souscription, des prêts ou d'autres investissements). A toutes fins utiles, il est précisé que les Besoins de Financement comprennent également les obligations de remboursement de tout prêt existant souscrit par la Société afin de financer un autre Besoin de Financement de la Société (en prenant en compte la maturité de ce prêt et les opportunités de refinancement) ou le respect de ses dispositions.

A toutes fins utiles, il est précisé que si aucune Distribution n'est effectuée, ou si une Distribution réduite est effectuée, en raison des restrictions visées aux points (i) à (iv) de cet Article 21.2, et si l'une ou plusieurs de ces restrictions venait à disparaître ultérieurement, les sommes correspondant aux montants distribuables qui auraient dû être distribués en l'absence de telles restrictions seront immédiatement distribués par le Conseil de Gérance.

Le solde du résultat net (le cas échéant) sera affectée au report à nouveau.”.

“ **21.4.** Les Distributions visées à l'Article 21.2 doivent avoir lieu dès que raisonnablement possible, sous réserve des dispositions légales applicables (et, sous réserve que ce ne soit pas contraire aux dispositions de ces Statuts ou aux dispositions légales en vigueur, au moins une fois par an) et les Gérants de Catégorie B, agissant ensemble ou individuellement, ont le droit de convoquer une réunion de(s) associé(s) ou de soumettre une résolution par écrit à l'associé (aux associés) afin d'approuver une telle Distribution.”.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately nine hundred and fifty Euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix.

Le huit juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée Value Holding S.à r.l., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B152435,

représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le notaire et la mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la société à responsabilité limitée "Lumen Investments S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 152437, constituée par acte du notaire instrumentant, en date du 30 mars 2010, publié au Mémorial C n° 1047 du 19 mai 2010, et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La partie comparante décide de modifier le paragraphe 9.6 de l'article neuf des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

“ **9.6.** Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant de la même Catégorie comme son mandataire. Un Gérant peut représenter lors d'une même réunion plusieurs Gérants de Catégorie identique.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants de Catégorie A en fonction est présente ou représentée, étant précisé que (a) les réunions où les décisions visées aux Articles 9.9, 9.11 et 21.3 seront prises nécessiteront également que les deux Gérants de Catégorie B soient présents ou représentés pour que ces réunions se tiennent valablement et (b) pour les réunions où les décisions visées aux Articles 9.8 et 9.10 et la décision prévue au premier alinéa de l'article 20 ci-dessous à prendre par les Gérants de Catégorie B doivent être prises, (i) la réunion peut se tenir régulièrement sans qu'aucun Gérant de Catégorie A ne soit présent ou représenté (ou sans qu'aucun Gérant de Catégorie A ne soit en fonction) et (ii) les deux Gérants de Catégorie B doivent être présents ou représentés pour que cette réunion se tienne valablement.

Chaque Gérant peut participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant aux participants à ladite réunion de communiquer simultanément et en continu les uns avec les autres. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

Une délibération écrite et signée par tous les Gérants en poste, est régulière et a la même valeur qu'une délibération adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être consignée dans un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérant(s)”.

Deuxième résolution

La partie comparante décide de modifier le paragraphe 9.9 de l'article neuf des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

“ **Art. 9.9.** L'approbation par la Société en sa qualité d'associé de la Filiale Désignée de toute modification des statuts ou autres documents constitutifs de la Filiale Désignée (les «Statuts de Filiale»), qui (i) modifie les dispositions relatives à la politique de distribution de cette dernière ou à toute Distribution, (ii) modifie les clauses régissant spécifiquement toute décision d'accorder tout Nantissement de toute participation, action ou titre détenu par cette Filiale Désignée dans une autre Filiale Désignée ou ArcelorMittal, une société anonyme constituée sous les lois de Luxembourg, ayant le numéro RCS 82454 ainsi que tout successeur («ArcelorMittal»), afin de garantir le respect des termes d'un contrat ou accord de prêt d'argent, (iii) modifie les pouvoirs ou droits des Gérants de Filiale de Catégorie B; ou (iv) modifie les dispositions et règles des Statuts de Filiale qui régissent les modifications relatives aux dispositions des Statuts de Filiale visées aux points (i) à (iii), nécessite l'accord de la majorité du Conseil de Gérance en ce compris celui des deux Gérants de Catégorie B.”.

Troisième résolution

La partie comparante décide de modifier le paragraphe 9.11 de l'article neuf des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

“ **9.11.** Une décision de la Société d'accorder tout Nantissement de toute participation, action ou titre détenu directement ou indirectement par la Société dans une Filiale Désignée ou ArcelorMittal, afin de garantir le respect des clauses d'un contrat ou accord de prêt d'argent, nécessite l'accord de la majorité du Conseil de Gérance en ce compris celui des deux Gérants de Catégorie B.

Pour les besoins des présents Statuts, «Nantissement» signifie tout nantissement, hypothèque, gage, garantie, charge ou servitude.”.

Quatrième résolution

La partie comparante décide de modifier l'article dix des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

“ **Art. 10. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance.** Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par l'ensemble des Gérants présents lors de la réunion. Les procurations devront être annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Gérants de Catégorie A, à l'exception des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance tenues sans la présence ou la représentation d'au moins deux Gérants de Catégorie A telles que prévues à la clause (b) du deuxième paragraphe de l'Article 9.6, ou dans les circonstances envisagées par l'Article 9.10

ou par la clause du premier paragraphe de l'Article 20, qui seront signés (i) par un Gérant de Catégorie A présent et un Gérant de Catégorie B ou (ii) par les deux Gérants de Catégorie B.

Les procès-verbaux des décisions visées aux Articles 9.9 et 9.11 seront signés par un Gérant de Catégorie A présent et par les deux Gérants de Catégorie B.”

Cinquième résolution

La partie comparante décide de modifier la version française des paragraphes 21.2 et 21.4 de l'article vingt et un des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

“ **21.2.** Après avoir déterminé le montant des sommes distribuables et sous réserve:

(i) des dispositions légales et réglementaires en vigueur;

(ii) des présents Statuts;

(iii) de la satisfaction des besoins et obligations de la Société en matière de fonds de roulement et des Besoins de Financement; et

(iv) de la trésorerie disponible;

les sommes distribuables seront distribués aux associés sous la forme de Distribution.

Pour les besoins du présent Article 21.1, «sommes distribuables» signifie pour un exercice social donné la somme:

(A) du résultat net de l'exercice social (en ce compris toute plus-value de cession);

(B) du report à nouveau des bénéfices non distribués au titre des exercices sociaux antérieurs; et

(C) du montant correspondant à la valeur nette comptable des actifs cédés par la Société durant l'exercice social, augmenté du montant de tout amortissement ou dépréciation des actifs comptabilisé(e) durant cet exercice social (dans la mesure où cet amortissement ou cette dépréciation a réduit le résultat net au titre de cet exercice social) («Somme CAD»); et

(D) toute Somme CAD non distribuée au titre des exercices sociaux antérieurs.

Pour les besoins de cet Article 21.2, «Besoins de Financement» signifie les besoins et obligations de financement et de dépenses de la Société relatifs à tout investissement direct ou indirect dans ArcelorMittal et ses filiales (ce qui inclut, sans que cette liste soit exhaustive, des acquisitions d'actions ou de titres, l'exercice de droit de souscription, des prêts ou d'autres investissements). A toutes fins utiles, il est précisé que les Besoins de Financement comprennent également les obligations de remboursement de tout prêt existant souscrit par la Société afin de financer un autre Besoin de Financement de la Société (en prenant en compte la maturité de ce prêt et les opportunités de refinancement) ou le respect de ses dispositions.

A toutes fins utiles, il est précisé que si aucune Distribution n'est effectuée, ou si une Distribution réduite est effectuée, en raison des restrictions visées aux points (i) à (iv) de cet Article 21.2, et si l'une ou plusieurs de ces restrictions venait à disparaître ultérieurement, les sommes correspondant aux montants distribuables qui auraient dû être distribués en l'absence de telles restrictions seront immédiatement distribués par le Conseil de Gérance.

Le solde du résultat net (le cas échéant) sera affectée au report à nouveau.”

“ **21.4.** Les Distributions visées à l'Article 21.2 doivent avoir lieu dès que raisonnablement possible, sous réserve des dispositions légales applicables (et, sous réserve que ce ne soit pas contraire aux dispositions de ces Statuts ou aux dispositions légales en vigueur, au moins une fois par an) et les Gérants de Catégorie B, agissant ensemble ou individuellement, ont le droit de convoquer une réunion de(s) associé(s) ou de soumettre une résolution par écrit à l'associé (aux associés) afin d'approuver une telle Distribution.”

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de neuf cent cinquante Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 juin 2010. Relation GRE/2010/2045. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 1^{er} juillet 2010.

Référence de publication: 2010084878/242.

(100095436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Scoach Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 42, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 128.108.

Im Jahre zweitausendzehn, am zehnten Juni.

Vor Maître Martine Schaeffer, Notar, wohnhaft in Luxembourg.

Hat eine Hauptversammlung der Aktionäre der SCOACH HOLDING S.A., eine luxemburgische société anonyme (Aktiengesellschaft) mit Gesellschaftssitz in 42, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 128.108, gegründet als société anonyme unter dem Namen SWX Group / Deutsche Börse JV Holding S.A. am 28. März 2007 durch notarielle Urkunde des Notars Maître Joëlle BADEN, wohnhaft in Luxembourg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 11. Juli 2007 unter der Nummer 1415, zuletzt geändert am 28. März 2007 durch notarielle Urkunde des unterzeichneten Notars am 14. August 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 12. Oktober 2007 unter der Nummer 2293 (nachfolgend die "Gesellschaft"), stattgefunden.

Die Versammlung wurde unter dem Vorsitz von Sylvie Bouffa, Angestellte, eröffnet, welche Olivier Neuberg, Angestellter, zum Sekretär ernennt.

Die Hauptversammlung wählt Olivier Neuberg zum Stimmenzähler.

Der Verwaltungsvorstand ist hiermit gebildet. Der Vorsitzende erklärt Folgendes und ersucht den Notar Folgendes zu beurkunden:

I - Dass diese Generalversammlung eine ordentliche ist für die Beratung über die Punkte 1-5 der Tagesordnung und eine ausserordentliche für den Tagesordnungspunkt 6 welcher die Satzung ändert und somit die Präsenz eines Notars erfordert.

II - Dass die Generalversammlung über folgende Tagesordnung zu befinden hat:

Agenda

1. Wahl des Sekretärs und Konstituierung der Versammlung

2. Genehmigung des geprüften Jahresabschlusses für das Geschäftsjahr 2009 sowie des Berichts der Revisionsstelle

3. Verwendung des Jahresergebnisses

Der Verwaltungsrat schlägt vor, von dem im Jahresabschluss zum 31. Dezember 2009 ausgewiesenen Bilanzgewinn in Höhe von 8'174'646 EUR

- 174'646 EUR auf laufende Rechnung vorzutragen und

- 8'000'000 EUR als Dividende auszuschütten.

4. Entlastungserteilung an Verwaltungsrat für das Geschäftsjahr 2009

Der Verwaltungsrat schlägt vor, den Mitgliedern des Verwaltungsrates, die im Geschäftsjahr 2009 amtiert haben, für diesen Zeitraum Entlastung zu erteilen.

5. Bestätigungswahl der Revisionsstelle für das Geschäftsjahr 2010

Der Verwaltungsrat schlägt vor, die:

KPMG Audit S.à.r.l.

1, Allée Scheffer

L-2520 Luxembourg

zur Revisionsstelle für das Geschäftsjahr 2010

(Jahresabschluss) zu wählen.

6. Zustimmung zum Beschluss des Verwaltungsrates vom 5. März 2010 betreffend Änderung von Art. 2.20 Ziff. 16) der Satzung der Scoach Holding S.A.

"16) Genehmigung des jährlichen Budgets, soweit es die entsprechenden Vorgaben des genehmigten Business Plans überschreitet, sowie die Genehmigung unterjähriger Überschreitungen des genehmigten jährlichen Budgets.

7. Varia

II- Dass die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl ihrer Aktien in einer Anwesenheitsliste eingetragen sind. Diese Anwesenheitsliste wird, nach Unterzeichnung durch die Aktionäre und den Verwaltungsvorstand, dieser notariellen Urkunde beigelegt, um zusammen mit dieser registriert zu werden.

III- Dass das Gesamtkapital der Gesellschaft in der Hauptversammlung anwesend beziehungsweise gültig vertreten sind und dass alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, von der für diese Hauptversammlung festgelegten Tagesordnung informiert worden zu sein und sie gekannt zu haben und ordnungsgemäß geladen wurden.

IV- Dass diese Hauptversammlung ordnungsgemäß einberufen wurde und in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnungspunkte beraten kann.

Nach der Zustimmung zur Aussage des Vorsitzenden und nachdem die Beschlussfähigkeit der Hauptversammlung festgestellt wurde, fasste die Hauptversammlung der Aktionäre einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Hauptversammlung der Aktionäre schreitet zur Wahl des Sekretärs und zur Konstituierung der Versammlung.

Zweiter Beschluss

Die Hauptversammlung der Aktionäre genehmigt den geprüften Jahresabschluss für das Geschäftsjahr 2009 sowie den Bericht der Revisionsstelle.

Dritter Beschluss

Die Hauptversammlung der Aktionäre berät über die Verwendung des Jahresergebnisses.

Sie beschliesst, von dem im Jahresabschluss zum 31. Dezember 2009 ausgewiesenen Bilanzgewinn in Höhe von 8'174'646 EUR

- 174'646 EUR auf laufende Rechnung vorzutragen und
- 8'000'000 EUR als Dividende auszuschütten.

Vierter Beschluss

Die Hauptversammlung erteilt den Mitgliedern des Verwaltungsrates, die im Geschäftsjahr 2009 amtiert haben, für diesen Zeitraum Entlastung.

Fünfter Beschluss

Die Hauptversammlung bestätigt die KPMG Audit S.à.r.l., 1, Allée Scheffer, L-1520 Luxemburg zur Revisionsstelle für das Geschäftsjahr 2010 (Jahresabschluss) zu wählen.

Sechster Beschluss

Die Hauptversammlung beschliesst Art. 2.20 Ziff. 16) der Satzung der Scoach Holding S.A. abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

“16) Genehmigung des jährlichen Budgets, soweit es die entsprechenden Vorgaben des genehmigten Business Plans überschreitet, sowie die Genehmigung unterjähriger Überschreitungen des genehmigterlichen Budgets.“

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Vertreter der Erschienenen haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: S. Bouffa, O. Neuberg et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 juin 2010. Relation: LAC/2010/26676. - Reçu douze euros Eur 12.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2010.

Référence de publication: 2010084961/91.

(100094869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Thermo Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 85.263.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010082308/9.

(100093097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.